République et canton de Genève

Commune de Collex-Bossy

Dans sa séance ordinaire du 3 novembre 2026, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2027, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal décide par 12 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2027 pour un montant de 5 690 889 F aux charges et de 5 588 307 F aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à 102 582 F. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -102’582 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2027 à 46 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2027 à 50 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2027 jusqu'à concurrence de 1'247'572 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2027 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes **- Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Affichage le : 5 novembre 2026
Délai référendaire le : 21 décembre 2026

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY * CANTON DE GENÈVE *

Dorothea Noll, Présidente du Conseil municipal